



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ  
ET DES NÉGOCIATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Synthèse des observations du public

### **Projet de décret relatif à la conversion de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé en canalisations de transport d'hydrogène et à la mise sur le marché de produits et équipements à risques en cas de situation d'urgence dans le marché intérieur**

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 18 mai 2026 au 7 juin 2026 inclus, sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/decret-relatif-a-la-conversion-de-canalisation-de-a3361.html>

#### *Nombre et nature des observations reçues :*

Une unique contribution a été déposée sur le site de la consultation. Elle comporte une observation et trois propositions d'amendement.

#### *Synthèse des modifications demandées :*

Une observation concerne la date d'entrée en vigueur des dispositions du décret pour tenir compte de l'évolution en cours des dispositions législatives correspondantes.

Les trois propositions d'amendement concernent l'article 1<sup>er</sup> du projet de décret relatif à la transposition de la réglementation européenne concernant le transport du gaz : conversion de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé en canalisations de transport d'hydrogène.

Ces observations et propositions d'amendement appellent les remarques suivantes :

Observations	Remarques
<p>Entrée en vigueur :</p> <p>À date, la loi sur laquelle repose les articles 1 à 3 de ce projet de décret n'est pas encore promulguée. Si la publication du décret précède la publication de la loi, il conviendrait de préciser les modalités d'entrée en vigueur spécifique de ces articles.</p>	<p>Il n'est pas envisagé de publier le projet de décret avant la promulgation de la loi DDADUE 2026 qui est en cours de discussion au Parlement. En effet, il pourrait être nécessaire d'ajuster à la marge la rédaction des dispositions du projet de décret pour tenir compte d'éventuelles modifications du projet de loi.</p>
<p>Article 1er :</p> <p>Au 3ème alinéa, il est exigé « - la mise à jour des éléments du dossier prévu à l'article R.555-8 concerné par le changement de produit ». Il conviendrait de préciser les pièces nécessitant cette mise à jour, celles-ci pouvant être identifiées à priori.</p> <p>Nous proposons de remplacer cet alinéa par l'alinéa suivant « - la mise à jour des pièces des 3°, 5° et le cas échéant, des 6 ° et 7°, prévu à l'article R.555-8 »</p>	<p><b>Défavorable</b></p> <p>L'article L. 555-15-1 issu du projet de loi DDADUE 2026 mentionne la mise à jour du dossier de demande d'autorisation. Par conséquent, la modification proposée ne peut pas être retenue.</p> <p>Toutefois, l'article 1<sup>er</sup> du projet de décret précise que la mise à jour ne porte que sur les éléments du dossier concernés par le changement de nature de produit transporté.</p>
<p>Article 1er :</p> <p>Au 8ème alinéa, il est proposé :</p> <p>1 - d'insérer après « 554-48 » les termes « , les informations au guichet unique mentionné à l'article R. 554-7 »</p>	<p><b>Favorable sous réserve de reformulation</b></p>



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ  
ET DES NÉGOCIATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2 - de remplacer les termes « réalisation de la conversion » par les termes « mise en service pour l'hydrogène » en cohérence avec la formulation déjà retenue dans cette section du code de l'environnement.	<b>Favorable sous réserve de retenir une formulation identique à celle de l'article 38 du projet de loi DDADUE 2026</b>
---	---

*Observations du public dont il a été tenu compte :*

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique les observations du public dont il a été tenu compte :

Observations	Remarques
<p>Article 1er :</p> <p>Au 8ème alinéa, il est proposé :</p> <p>1 - d'insérer après « 554-48 » les termes « , les informations au guichet unique mentionné à l'article R. 554-7 »</p> <p>2 - de remplacer les termes « réalisation de la conversion » par les termes « mise en service pour l'hydrogène » en cohérence avec la formulation déjà retenue dans cette section du code de l'environnement.</p>	<p>Il est proposé de reformuler le 8<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la manière suivante :</p> <p>« Le plan de sécurité et d'intervention, le programme de surveillance et de maintenance et le système de gestion de la sécurité mentionnés aux articles R. 554-47 et R. 554-48 sont mis à jour avant la <del>réalisation de la conversion</del> <u>mise en exploitation de la canalisation pour le transport d'hydrogène. Les informations communiquées au guichet unique en application de l'article R. 554-7 sont actualisées, le cas échéant, avant cette même mise en exploitation.</u> »</p>

Fait à la Défense, le 09/06/2026